

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

DÉLIBÉRATION
n° 25-113
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-114**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARCHIVES MUNICIPALES ANTERIEURES A 1950 – CONVENTION DE
DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU CALVADOS**

Les archives les plus anciennes de la Ville de Falaise étaient stockées dans le grenier de l'Hôtel de Ville. Suite aux fragilités de structure constatées sur l'Hôtel de Ville, régularisées depuis les travaux effectués dans le Bureau du Maire, une visite des Archives Départementales a eu lieu le 14 juin 2024. Il a été constaté l'urgence de déplacer les archives qui se trouvaient dans le grenier par sécurité. Par ailleurs, en raison des mauvaises conditions de conservation, elles se détérioraient dangereusement.

Pour rappel, les archives sont des documents faisant partie du mobilier des communes et ne peuvent être ni détruites, sans l'accord des Archives Départementales, ni vendues. L'article L.212-12 du Code du Patrimoine permet cependant aux communes de plus de 2 000 habitants de déposer leurs archives aux Archives Départementales, aux fins de classement et de conservation.

Le recrutement d'une archiviste vacataire, à l'été 2024, a permis le tri et le classement des archives antérieures à 1950 ainsi que la préparation de leur transfert aux Archives Départementales en attendant que la Ville puisse se mettre en conformité avec le Code du Patrimoine pour la gestion et la conservation de ses archives.

Un premier dépôt avait été fait en 1939 et un second en 2008, concernant principalement les registres d'Etat-Civil.

Afin de régulariser la conservation et la gestion provisoire des archives antérieures à 1950 de la Ville de Falaise, il est proposé de conventionner ce dépôt. Cette convention, d'une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du transfert des archives municipales antérieures à 1950 au sein des Archives Départementales ;
- approuver le projet de contrat de dépôt joint en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du transfert des archives municipales antérieures à 1950 au sein des Archives Départementales.

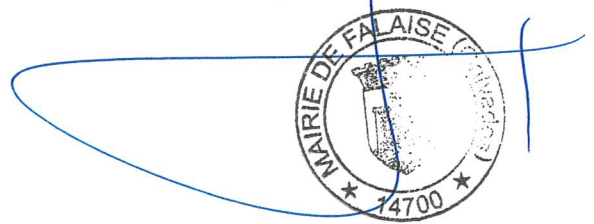
APPROUVE

le contrat de dépôt joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Richard', is written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-115**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – COORDINATEUR
COMMUNAL ADJOINT ET AGENTS RECENSEURS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Ville de Falaise est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population sous l'égide de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La collecte des informations auprès des habitants aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Par délibération n° 25-075 en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a d'ores et déjà désigné l'agent de la Ville occupant le poste de « référent recensement de la population », en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population de la Ville de Falaise en 2026.

La Ville de Falaise doit aujourd'hui désigner des agents recenseurs qui assureront la collecte des données de recensement auprès des habitants. L'INSEE préconise 250 logements maximum par agent recenseur. Pour la Ville de Falaise, qui compte 4 484 logements (chiffres 2022), il apparaît donc nécessaire de recruter une vingtaine d'agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la Ville de Falaise, pour la réalisation du recensement 2026, devrait être de 14 276 €.

Compte tenu du nombre d'agents recenseurs à recruter, de la complexité de leurs fonctions, des contraintes et de l'inflation, la Ville de Falaise souhaite ajuster la rémunération proposée aux agents recenseurs au-delà de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE.

Pour cette mission, la Collectivité aura recours à la vacation, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 88-145. Ainsi, les agents recenseurs seront recrutés en qualité d'agent vacataire à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2026.

La rémunération des agents recenseurs s'établira comme suit :

- Rémunération :
 - o Base forfaitaire de 70 € brut pour les deux demi-journées de formation
 - o Forfait de 50 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - o Base forfaitaire de 1,60 € brut par bulletin individuel
 - o Base forfaitaire de 1,50 € brut par feuille de logement ;
- Prime sur objectifs :
 - o Si 95 % des logements enquêtés : 150 € de prime
 - o Si 97 % des logements enquêtés : 200 € de prime
 - o Si 100 % des logements enquêtés : 250 € de prime.

En parallèle, l'INSEE préconise également la constitution d'une équipe d'encadrement à raison d'un agent pour dix agents recenseurs.

Il convient, dès lors, de désigner un coordonnateur communal adjoint qui assistera le coordonnateur communal déjà désigné dans ses fonctions. Cet agent, recruté par la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026, sera nommé par arrêté du Maire.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, un agent en qualité de coordonnateur communal adjoint ;
- autoriser le recrutement, au plus, de 22 agents recenseurs vacataires pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2026 ;
- fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi :
 - Rémunération :
 - Base forfaitaire de 70 € brut pour les deux demi-journées de formation
 - Forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance
 - Base forfaitaire de 1,60 € brut par bulletin individuel
 - Base forfaitaire de 1,50 € brut par feuille de logement ;
 - Prime sur objectifs :
 - Si 95 % des logements enquêtés : 150 € de prime
 - Si 97 % des logements enquêtés : 200 € de prime
 - Si 100 % des logements enquêtés : 250 € de prime ;
- autoriser l'application d'une proratisation du montant des vacances nettes, dans l'éventualité d'une démission prématurée d'agents recenseurs ;
- autoriser, dans ce cas, Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement du ou des agents défaillants et aux recrutements de nouveaux agents recenseurs, en cours de campagne ;
- fixer la rémunération de ces nouveaux agents au prorata de la durée de collecte restant à courir à la date de leur nomination ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;
- charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, un agent en qualité de coordonnateur communal adjoint.

AUTORISE

le recrutement, au plus, de 22 agents recenseurs vacataires pour la période allant du 5 janvier au 28 février 2026.

FIXE

la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.

AUTORISE

l'application d'une proratisation du montant des vacances nettes, dans l'éventualité d'une démission prématurée d'agents recenseurs.

AUTORISE

dans ce cas, Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement du ou des agents défaillants et aux recrutements de nouveaux agents recenseurs, en cours de campagne.

FIXE

la rémunération de ces nouveaux agents au prorata de la durée de collecte restant à courir à la date de leur nomination.

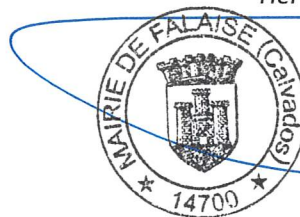
DECIDE

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-116**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA PROFESSIONNALISATION ET A LA DYNAMISATION DU
COMMERCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FALAISE**

Depuis 2007, un partenariat a été créé sur le territoire du Pays de Falaise afin de mettre en place une opération de soutien à la professionnalisation des unions commerciales de Potigny et de Falaise.

Ce partenariat est formalisé au travers d'une convention liant les communes et les unions commerciales de Falaise et de Potigny, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Caen Normandie. Concrètement, il s'agit du financement du poste d'un animateur commercial sur le territoire du Pays de Falaise.

Pour ce faire, elle mobilise une aide financière chaque année par territoire dont le montant est révisé en fonction du contexte économique ou de contraintes diverses.

Après dix ans de conventionnement, d'un commun accord, les partenaires se sont rapprochés pour envisager de reconduire la convention de partenariat et d'en réviser les conditions.

Le financement est tripartite :

- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie
- ✓ Unions commerciales de Falaise et de Potigny (UCIA)
- ✓ Collectivités territoriales (Ville et de Communauté de Communes).

L'animateur recruté dans ce cadre est missionné pour :

- Aide à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- Appui au montage des programmes d'actions annuels ou pluriannuels,
- Appui à la mise en œuvre de plans de communication et de programmes d'animation en concertation avec les autres unions commerciales du bassin de vie,
- Accompagnement dans la réalisation de manifestations d'animation,
- Mise en avant du partenaire dans chaque opération,
- Promotion du réseau Bienvenue en Normandie auprès des adhérents.

L'animateur du commerce est un agent salarié de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie. Son temps de travail est partagé selon les modalités suivantes :

- ✓ Trois journées à Falaise
- ✓ Une demi-journée à Potigny.

Le financement, au titre de l'année 2026, serait le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Communauté de Communes du Pays de Falaise : | 9 450 € HT |
| - Ville de Falaise : | 13 500 € HT |
| - Commune de Potigny : | 2 700 € HT |
| - Union commerciale de Falaise : | 10 800 € HT |
| - Union commerciale de Potigny : | 1 350 € HT |
| - Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie : | 18 755 € HT |

Malgré l'augmentation des frais liée au contexte économique et politique actuel, ainsi que la hausse de salaire du coordinateur, le tarif appliqué pour l'année 2026 sera maintenu à son niveau actuel.

Toutefois, une augmentation progressive de 3 % sera appliquée en 2027, puis de 1,5 % supplémentaire en 2028, afin de permettre aux différents acteurs d'anticiper ces ajustements budgétaires en douceur.

La convention de partenariat sera conclue entre les UCIA de Falaise et de Potigny, la Ville de Falaise, la Commune de Potigny, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la CCI Caen Normandie, pour une période de trois ans, à partir du 2 janvier 2026.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de soutenir la dynamique commerciale du territoire du Pays de Falaise et de la Ville de Falaise en particulier ;

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la CCI Caen Normandie, la Commune de Potigny, les UCIA de Falaise et de Potigny et la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

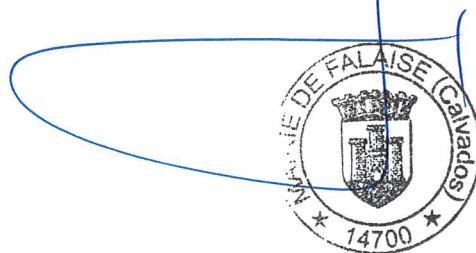
APPROUVE

la convention de partenariat avec la CCI Caen Normandie, la Commune de Potigny, les UCIA de Falaise et de Potigny et la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérécour citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-117**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

25-084	Attribution du marché 2025-07-DSTUP - Fournitures de produits d'entretien - Lot 1
25-085	Attribution du marché 2025-07-DSTUP - Fournitures de produits d'entretien - Lot 2
25-086	Attribution du marché 2025-07-DSTUP - Fournitures de produits d'entretien - Lot 3
25-087	Attribution du marché 2025-07-DSTUP - Fournitures de produits d'entretien - Lot 4

25-088	Attribution du marché 2025-09-DGS - Réfection du système de sonorisation
25-089	Portant occupation du domaine public - Installation Foraine
25-090	Portant occupation du domaine public - Installation Foraine
25-091	Portant modification n° 6 de la régie de recettes du Château Guillaume le Conquérant
25-092	Portant occupation temporaire du domaine public - Spectacle / Cirque - Septembre 2025 - Annule et remplace la décision n° 25-066
25-093	Portant clôture de la régie de recettes Animations Jeunesses et Sports
25-094	Portant modification n° 1 de la régie de recettes du Centre Socioculturel
25-095	Portant modification n° 3 de la régie de recettes Enfance Jeunesse et Restauration

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

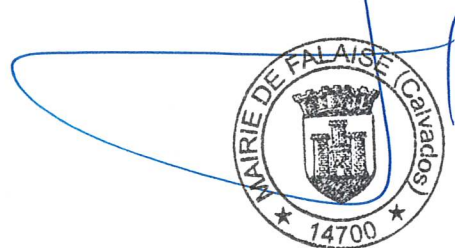
LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 21 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-118**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

DETERMINATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2026

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...). ».

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail permet de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, sans que cela n'excède douze dates par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq par an, la décision du Maire est également prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Après concertation avec l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA), il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et non alimentaires durant huit dimanches :

- le 11 janvier 2026, correspondant au premier week-end des soldes d'hiver ;
- le 1^{er} février 2026, correspondant aux soldes au Forum ;
- le 28 juin 2026, correspondant au premier week-end des soldes d'été ;
- le 12 juillet 2026, correspondant à la Braderie de l'UCIA ;
- le 9 août 2026, correspondant au dimanche des Médiévales ;
- le 6 décembre 2026, correspondant à la quinzaine commerciale ;
- les 13 et 20 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, réuni le 13 novembre 2025, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détails alimentaires et non alimentaires, les dimanches 11 janvier, 1^{er} février, 28 juin, 12 juillet, 9 août, 6, 13 et 20 décembre 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'ouverture dominicale des commerces de détails alimentaires et non alimentaires, les dimanches 11 janvier, 1^{er} février, 28 juin, 12 juillet, 9 août, 6, 13 et 20 décembre 2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

DÉLIBÉRATION
n° 25-119
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

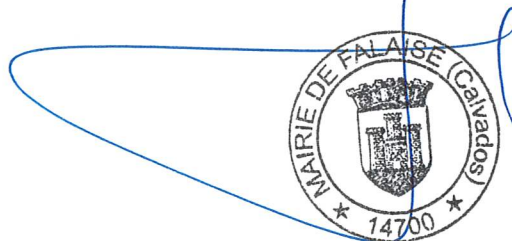
APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

DÉLIBÉRATION
n° 25-120
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**RENONCIATION A LA REPETITION DE L'INDU SUITE A LA
MODIFICATION REGLEMENTAIRE DU CALCUL DES CONGES PAYES**

Vu le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux modalités de calcul des congés annuels des agents contractuels de la fonction publique ;

Vu les dispositions de l'article L. 135-4 du Code Général de la Fonction Publique relatives à la répétition de l'indu ;

Considérant que l'entrée en vigueur du décret précité a modifié les règles de calcul des congés payés, entraînant une erreur dans le traitement de la paie des agents contractuels à compter du 23 juin et pour les mois de juillet et août 2025 ;

Considérant que le paramétrage des rubriques de paie du progiciel n'a pu être effectué correctement avant le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que cette erreur a conduit à produire des trop-versés, qualifiables d'indus au sens du droit de la fonction publique ;

Considérant que ces trop-perçus ne résultent ni d'une faute des agents concernés, ni d'une manœuvre frauduleuse, mais d'une évolution réglementaire imprévisible ;

Considérant qu'en vertu du principe d'équité et de sécurité juridique, la Ville de Falaise souhaite renoncer à la répétition de l'indu pour les sommes concernées ;

La Ville de Falaise reconnaît que les trop-perçus, d'un montant total de 761,02 €, versés aux agents contractuels du 23 juin au 31 août 2025, consécutifs à une erreur de calcul des congés payés liée à l'entrée en vigueur du décret n° 2025-564, constituent des indus au sens de l'article L. 135-4 du Code Général de la Fonction Publique.

La Ville de Falaise, pleinement responsabilisée dans la gestion des conséquences de l'évolution réglementaire intervenue en juin 2025, décide de ne pas engager de procédure de répétition de l'indu à l'encontre des agents contractuels concernés. Cette décision repose sur les principes de bonne foi, d'équité et de sécurité juridique, les trop-perçus résultant d'une erreur imputable à la Collectivité.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation à la répétition de l'indu, d'un montant de 761,02 €, portant sur la modification réglementaire du calcul des congés payés.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

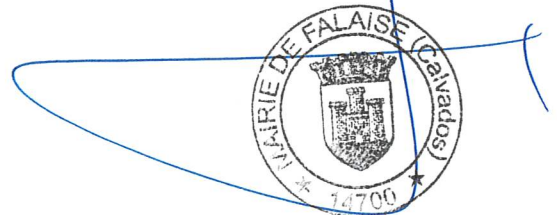
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la renonciation à la répétition de l'indu, d'un montant de 761,02 €, portant sur la modification réglementaire du calcul des congés payés.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 21 NOVEMBRE 2025



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

DÉLIBÉRATION
n° 25-121
DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN
LOCAL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'ASSOCIATION
« LES ATELIERS DE LA FRESNAYE »**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article
L.2122-22 ;*

*VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au
JO Sénat du 10 février 2022 ;*

*CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut
être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de
choses ;*

*CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien
communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi
d'une délégation du Conseil Municipal ;*

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne depuis plusieurs années l'association « Les Ateliers de La Fresnaye », notamment en lui mettant à disposition gracieusement des locaux situés dans l'aile droite, au rez-de-chaussée du Château de La Fresnaye - Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau à Falaise.

Les statuts de l'association n'étant plus à jour, un nouveau bureau a récemment été nommé, permettant ainsi l'établissement d'une convention conforme aux exigences réglementaires. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition desdits locaux au bénéfice de l'association « Les Ateliers de La Fresnaye ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, la Ville de Falaise prenant en charge l'ensemble des fluides.

La convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée de dix mois, renouvelable de façon expresse pour la même période et par avenant, dans la limite de deux renouvellements.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'aile droite au rez-de-chaussée du Château de La Fresnaye, Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau, 14700 Falaise, au profit de l'association « Les Ateliers de La Fresnaye » ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux, au profit de l'association « Les Ateliers de La Fresnaye », selon les modalités mentionnées dans cette convention ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse des locaux situés dans l'aile droite au rez-de-chaussée du Château de La Fresnaye, Domaine de La Fresnaye, rue Georges Clémenceau, 14700 Falaise, au profit de l'association « Les Ateliers de La Fresnaye ».

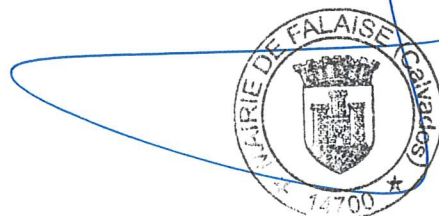
APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux, au profit de l'association « Les Ateliers de La Fresnaye », selon les modalités mentionnées dans cette convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 24 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-122**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

**CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « DIAGONALE » ET LA VILLE DE
FALAISE – RESEAU ARTISTIQUE**

La Ville de Falaise est engagée dans une politique de développement des réseaux pour les programmations, coproductions et résidence pour le spectacle vivant.

Le travail, mené en lien avec les agences nationales (ONDA), régionales (ODIA, OARA, ...), les festivals SPRING, Flash la danse à travers le temps, Les Boréales, le Réseau Normand des Arts de la Rue, donne des résultats positifs sur le champ des collaborations artistiques avec un impact financier aidant à réduire certains, non négligeable.

D'autres pistes de partenariats sont en réflexion comme avec le Festival Anthroscènes de la Scène Nationale d'Evreux ou Obliques, festival d'art numérique.

Après plusieurs années d'échanges avec l'association Diagonale, de participations aux réunions de programmations tant au niveau régional que national, il est proposé une adhésion de la Ville de Falaise à l'association Diagonale, fédération normande du réseau Chainon (convention jointe en annexe).

Afin de structurer au mieux le Chainon Manquant (festival national organisé à Laval) sur le territoire, des fédérations régionales ont été créées pour effectuer un travail de terrain efficace. Ainsi, les artistes locaux sont-ils repérés en région en amont, avant de participer au festival national du Chainon.

L'évènement public/professionnels de Diagonale prend corps à l'occasion du festival Région en scène qui se tient sur le territoire chaque année. Il est porté par une vingtaine de salles de la Normandie. Le festival est soutenu financièrement par la Région Normandie, les départements de l'Eure, de la Seine Maritime, de la Manche et du Calvados. L'ODIA apporte également son aide aux projets entrant dans le champ de ses compétences.

Le coût de l'adhésion est de 1 000,00 € TTC.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Falaise à l'association Diagonale, fédération normande du réseau Chainon ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

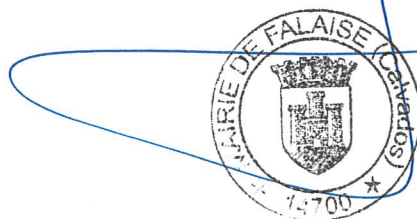
APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Falaise à l'association Diagonale, fédération normande du réseau Chainon.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 25 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bastien Richard', is written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

**DÉLIBÉRATION
n° 25-123**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE CULTUREL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DES AUTOMATES

La boutique du Musée des Automates est réapprovisionnée soit par des produits existants, soit par de nouvelles offres.

La boutique propose une gamme complète d'effets en lien avec les vitrines commerciales des années 50, 60, 70 : cahiers anciens, magnets, jeux de construction, marque publicitaire, voitures anciennes, marionnettes, puzzles, appareils photo, toupies, boîtes à musique, ...

Le tableau des articles vendus dans la boutique est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs des produits de la boutique du Musée des Automates, tels qu'exposés dans l'annexe jointe, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

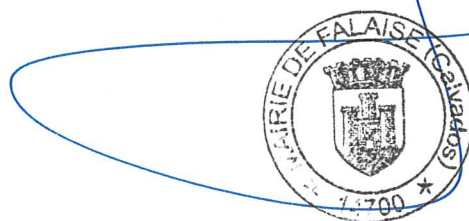
APPROUVE

les tarifs des produits de la boutique du Musée des Automates, tels qu'exposés dans l'annexe jointe, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNDURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 24 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérékurs citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-124**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**FIXATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU GUILLAUME LE
CONQUERANT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-055 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision du Maire n° 20-28 du 15 juillet 2020 portant création d'une régie de recettes pour le Château de Guillaume le Conquérant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut, par décision du Maire lorsqu'il a reçu délégation du Conseil Municipal, fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT que les tarifs des produits de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant ne sont pas des droits prévus au profit de la Ville et n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT dès lors que la fixation des tarifs de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant relève du Conseil Municipal ;

Il est proposé, au Conseil Municipal, de fixer les tarifs TTC de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant comme suit :

LIBELLE	PV AU 08/10/2025
Donjon parade T7	11,50 €
Mug Tébo	8,00 €
Magnet Tébo	4,00 €
Tote Bag Tébo	9,90 €
Tirage Tébo 10/15	3,00 €
Tirage Tébo A5	7,00 €
Tirage Tébo 50/70	100,00 €
Affiche exposition	1,00 €
Raowl La Belle et l’Affreux	13,50 €
Raowl Peau d’Ane, la princesse qui pue	13,50 €
Raowl La Méthode Tome 1	12,50 €
Raowl La Méthode Tome 2	12,50 €
Qui est ce Schtroumpf ?	12,50 €
Donjon Parade Le Sirop des Costauds	11,50 €
Mini kit broderie	15,00 €
Chaussettes bio Normandie	7,90 €

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs des produits de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant, tels qu’exposés ci-dessus, pour une prise d’effet dès que la délibération sera exécutoire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L’UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs des produits de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant, tels qu’exposés ci-dessus, pour une prise d’effet dès que la délibération sera exécutoire.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

DÉLIBÉRATION
n° 25-125
DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS DE LA SAISON 2026

Au vu de l'obtention de la troisième étoile, les tarifs du Camping ont été repensés en prenant en compte l'indice à la consommation de 2020 à 2024 établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et les tarifs pratiqués dans des campings similaires aux alentours (Cf : Clécy, Bagnoles de l'Orne, Bayeux, ...).

L'objectif est d'avoir des tarifs simples et cohérents par rapport à la concurrence.

Modification proposée de la grille tarifaire

- Création d'un tarif unique en base 1 personne + emplacement + électricité et suppléments.
- Afin de faciliter les réservations et retombées logiciel métier et plateformes de réservation, suppression du tarif solo, duo, famille.
- Création du tarif enfant (- 7 ans), 3 €, afin de s'assurer de la composition de la famille.
- Création du tarif Unique par personne cyclo rando aire naturelle : 8 € par personne.

- Frais de réservation : les frais de réservation vont augmenter (auparavant coût du clic 0 à 0.33 cts ACSI), lien vers le site, les tours opérateurs prennent 10 % de commission, soit une moyenne de 2,50 € à 4,50 € (1/2 nuits), en termes de visibilité, c'est incomparable.
- Carte ACSI : 21 € (augmentation de 2 € acceptée aux dates convenues).
- Taxe de séjour : 0,20 cts, tarif classement 3 étoiles en cours, applicable en 2026 : 0,50 cts.

Extension de la période de la haute saison

La saison se décompose en haute et basse saisons pour les emplacements et moyenne saison pour les locatifs.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, de fixer les tarifs (TTC) des hébergements du Camping du Château comme suit :

LES_REDUCTIONS 2026	Tarifs basse saison	Tarifs haute saison
LES PERIODES	04/04/2026 au 14/06/2026	15/06/2026 au 01/09/2026
	02/09/2026 au 30/09/2026	
Réduction carte ACSI Emplacement + 2 personnes + électricité + 1 animal	21,00 € (+ 2,00 €)	
Réduction FFCC, CNAS sur présentation de la carte Groupes « (gratuité pour l'organisateur) » Nouveau : réduction CNAS	- 10 % - 10 %	- 10 %
Aire naturelle (accueil à vélo, randonneurs, centres de loisirs)	Tarif unique 8 € par personne Création de tarif qui remplace notamment le tarif cyclotourisme	
LES TARIFS Arrivée à partir de 11 h 00 (sur réservation) 14 h 30 sans réservation, départ avant 10 h 30		
Emplacement + véhicule + électricité 10 A + 1 personne (suppression des tarifs solo, duo et famille)	19 € (+ 2 €)	22 € (+ 1 €)
Personne supplémentaire (+ 7 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant (de 2 à 7 ans)	3,00 €	3,00 €
Enfant (- 2 ans)	Gratuité	
Branchement voiture électrique par jour, prise dédiée 32 A sur parking entrée - Adaptateur NE obligatoire	10,00 €	10,00 €
Animal	3,00 € (- 0,50 €)	3,00 € (- 0,50 €)
Visiteur	3,00 €	3,00 €
Taxe de séjour	0,50 € (selon les tarifs de la CDC)	
Frais de réservation	4,50 € (+ 0,50 €)	
Lave-linge	5,00 €	5,00 €
Sèche-linge	3,00 €	3,00 €
WIFI haut débit (couverture totale) Adaptateur 10 A en prêt (caution)	Gratuit	

LES LOCATIFS Arrivée à partir de 16 h 30 Départ avant 10 h 00	Par nuit		
	Basse saison 04/04/2026 au 18/04/2026 13/09/2026 au 30/09/2026	Moyenne saison 19/04/2026 au 14/06/2026 02/09/2026 au 12/09/2026	Haute saison 15/06/2026 au 01/09/2026
LES PERIODES			
Tente cyclo rando (1-2 personnes) Création tarif (basé sur les tarifs de Clécy qui propose le même dispositif)	30	35	40
Inclus réfrigérateur, plaque de cuisson, table, chaises et couchages	Par semaine		
Du samedi au samedi - Création tarif	200	225	245
Location draps et couvertures par personne - Création tarif	7,50 €		
Ménage de fin de séjour (sur demande) - Création tarif	50,00 €		

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs du Camping pour la saison 2026, tels qu'exposés ci-dessus, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs du Camping pour la saison 2026, tels qu'exposés ci-dessus, pour une prise d'effet dès que la délibération sera exécutoire

AUTORISE

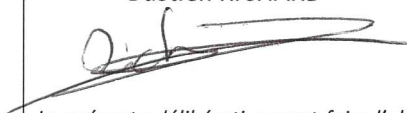
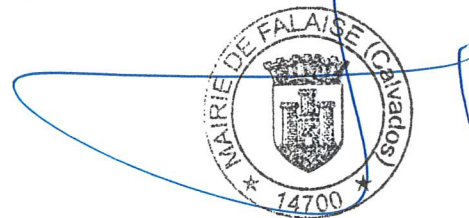
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

**DÉLIBÉRATION
n° 25-126**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES ET
RESTAURATION
SCOLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE

Il est rappelé que la dernière mise à jour de la carte scolaire a été validée au Conseil Municipal du 26 mars 2018, suite à la création des deux pôles scolaires : le pôle Bodereau et le pôle Crosse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de nouvelles modifications à cette sectorisation en raison des constats suivants :

- Arrivée du lotissement de la Gendarmerie pour l'effectif du pôle Bodereau ;
- Arrivée des lotissements « Les Griffons », puis la « Ferme du Pilier Vert » pour l'effectif du pôle Bodereau également ;
- Certaines voies du secteur Crosse ont une plus grande proximité avec l'école Bodereau ;
- Depuis la fermeture de l'école Foch, certaines familles non véhiculées rencontrent des difficultés pour emmener leurs enfants jusqu'à l'école du Camp Ferme.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Voies partagées entre les secteurs des deux pôles :

Voies concernées	Pôle(s) actuel(s) de rattachement	Futurs pôles de rattachement		Commentaire
Avenue du Général de Gaulle	CROSSE	CROSSE (côté imp. - n° 13 à 25) CROSSE (côté pair - n° 14 à 20)	BODEREAU (côté imp. - n° 1 à 11) BODEREAU (côté pair - n° 2 à 12)	Coupée au niveau de la sortie du Chemin du Val Busquet
Boulevard Pasteur	CROSSE	CROSSE (côté imp. - n° 9 à 23) CROSSE (côté pair - n° 14 à 22)	BODEREAU (côté imp. n° 1 à 7) BODEREAU (côté paire n° 2 à 12)	Coupée en deux de part et d'autre de la rue de la Fleurière
Ancienne Place Aux Cuirs	BODEREAU	CROSSE (côté pair)	BODEREAU (côté impair)	Divisée en 2 selon les côtés de la rue
Route de Trun	BODEREAU	CROSSE (côté pair)	BODEREAU (côté impair)	Divisée en 2 selon les côtés de la rue
Rue Aristide Briand (côté impair)	BODEREAU	CROSSE (côté imp. - n° 65 à 91)	BODEREAU (côté imp. n° 1 à 47)	Divisée en 2 de part et d'autre de la rue Notre Dame et de la Rue Lebaillif
Rue Aristide Briand (côté pair)	CROSSE	CROSSE (côté pair - n° 42 à 52bis)	BODEREAU (côté paire n° 2 à 28)	

Voies à rattacher au secteur du pôle Bodereau :

- Boulevard de la Libération
- Chemin de l'Ormeau des Grêles
- Chemin du Val Busquet
- Place du Docteur Cailloué
- Rue de la Fleurière
- Rue de l'Abbatiale
- Rue de l'Intendant de Léviguen
- Rue des Prémontrés
- Rue des Ursulines
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Capitaine Greffet
- Rue Georges Clémenceau, n° 34 à 74
- Rue Louis Liard
- Rue Saint-Jean
- Rue Vauquelin ;

Voies à rattacher au secteur du pôle Crosse :

- Chemin aux Oeufs
- Chemin des Fieffés
- Chemin le Saulnier
- Cité du Pilier Vert
- Cour Saint-Georges
- Impasse de la Picarderie
- Impasse de la Pomme de Pin
- Impasse de la Tête noire
- Route de La Hoguette
- Rue Blaise Pascal
- Rue Camille Claudel
- Rue Camille Jeanne
- Rue de Caudet à Vaux
- Rue de la Belle Etoile
- Rue Cour de la Paille
- Rue de l'Ecu de France
- Rue de l'Industrie
- Rue des Champs Saint-Georges

- Rue Germaine Tillon
- Rue du Marquis d'Eyragues
- Rue du Point du Jour
- Rue Gisèle Halimi
- Rue Léonce Macary
- Rue Louise Michel
- Rue Notre-Dame
- Venelle des Griffons
- Venelle Saint-Georges.

Ces changements s'appliqueront à toutes nouvelles inscriptions. Cependant, pour l'inscription en Cours Préparatoire (CP), les familles auront le choix entre :

- changer de pôle,
- maintenir leur enfant dans le pôle actuel (passage en commission pour demande de dérogation pour raison de poursuite de cycle).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes modifications, qui entreront en application à compter du 18 novembre 2025.

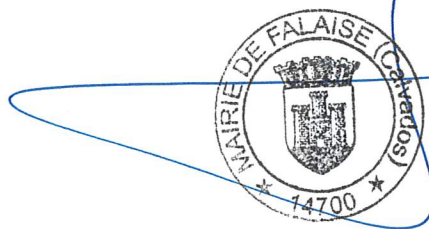
**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle carte scolaire, avec les modifications détaillées ci-dessus, à compter du 18 novembre 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 25 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-127**

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES ET
RESTAURATION
SCOLAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE CANTINE A 1 €

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer, aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1 €.

En retour, l'État compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €.

Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

En 2021, la Ville de Falaise a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif. Dans ce cadre, la proposition fut de faire bénéficier du repas à 1 € aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 300 €.

La convention triennale, jointe en annexe, passée avec l'État, est arrivée à échéance le 7 juillet 2024. La Collectivité a fait le choix de reconduire ce dispositif.

La tarification, approuvée à la séance du 18 décembre 2023 pour les tarifs 2024/2025, est la suivante :

Catégorie	Falaisiens	Non Falaisiens
0 à 300	1,00 €	1,00 €
301 à 650	3,20 €	4,20 €
651 à 1 100	4,05 €	5,05 €
1 101 et plus	4,25 €	5,25 €

La tarification, approuvée à la séance du 25 novembre 2024 pour les tarifs 2025/2026, est la suivante :

Catégorie	Falaisiens	Non Falaisiens
0 à 300	1,00 €	1,00 €
301 à 650	3,25 €	4,30 €
651 à 1 100	4,15 €	5,15 €
1 101 et plus	4,35 €	5,35 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale avec l'État pour le dispositif de la cantine à 1 € aux tarifs proposés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement de la convention triennale avec l'État pour le dispositif de la cantine à 1 € aux tarifs proposés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 24 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-128**
DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS
& SOLIDAIRES
SERVICE SPORTS ET
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE GRACIEUX DE LOCAUX DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « CDF BOXING CLUB »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise accompagne, depuis quelques années, l'association « CDF BOXING CLUB », notamment en lui mettant à disposition gracieusement des locaux situés dans l'espace Pauline Roland (ancienne école maternelle de la Fontaine Couverte), tous les lundis et jeudis de 18 h 00 à 21 h 00.

La précédente convention étant arrivée à expiration, il a été proposé aux élus de renouveler la mise à disposition dans les mêmes conditions, celle-ci étant consentie à titre gracieux, avec prise en charge des fluides par la Ville de Falaise.

La nouvelle convention, jointe en annexe, sera conclue pour une durée d'un an.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse de locaux situés dans l'espace Pauline Roland au profit de l'association « CDF BOXING CLUB » ;
- approuver le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux, au profit de l'association « CDF BOXING CLUB », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse de locaux situés dans l'espace Pauline Roland au profit de l'association « CDF BOXING CLUB ».

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition par la Ville de Falaise de ces locaux, au profit de l'association « CDF BOXING CLUB », selon les modalités mentionnées dans l'annexe jointe.

AUTORISE

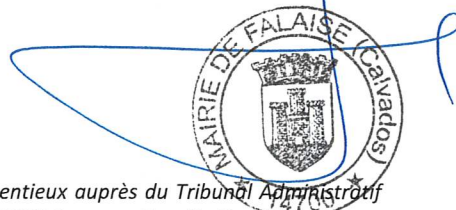
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,
le 25 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD



Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

**DÉLIBÉRATION
n° 25-129**
DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN
LOCAL DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A L'ASSOCIATION
« DEMAIN EN PAYS DE FALAISE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122-22 ;

VU la réponse ministérielle à la question écrite n° 25486, publiée au JO Sénat du 10 février 2022 ;

CONSIDERANT que, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, la mise à disposition d'un bien communal à titre onéreux relève de la compétence de l'exécutif qui dispose ainsi d'une délégation du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT, en revanche, que la mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit relève de la compétence du Conseil Municipal ;

La Ville de Falaise souhaite accompagner l'association « *Demain en Pays de Falaise* » en lui mettant à disposition, gracieusement, un local dans les anciennes écuries de La Fresnaye, d'une superficie de 9,80 m², afin de lui permettre de stocker du matériel de jardinage et du carburant (dans la limite de 10 litres maximum).

La convention sera consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition gracieuse d'un local situé dans les anciennes écuries de La Fresnaye, d'une superficie de 9,80 m², au profit de l'association « *Demain en Pays de Falaise* » ;
- le projet de convention de mise à disposition de ce local par la Ville de Falaise, au profit de l'association « *Demain en Pays de Falaise* », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à disposition gracieuse d'un local situé dans les anciennes écuries de La Fresnaye, d'une superficie de 9,80 m², au profit de l'association « *Demain en Pays de Falaise* ».

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition de ce local par la Ville de Falaise, au profit de l'association « *Demain en Pays de Falaise* », selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe.

AUTORISE

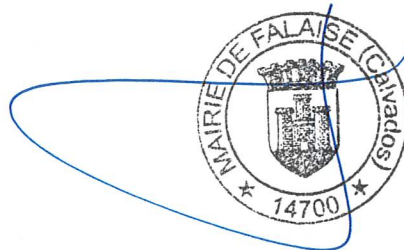
Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-130**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES
ET EQUIPEMENTS COMMUNS « FERME DU PILIER VERT »**

La Société Claude Jean Investissement est propriétaire de terrains situés rue de l'Industrie, cadastrés BL n° 245, 246 et 249, pour une contenance totale de 4 ha 33 a 92 ca. Elle a déposé, auprès de la Ville de Falaise, trois permis d'aménager dans le but de réaliser, en trois phases, 63 lots de terrains libres de constructeur, quartier dénommé « *La Ferme du Pilier Vert* ».

Ces trois permis d'aménager ont été autorisés le 18 décembre 2019 :

- PA 014 258 19 D0003
- PA 014 258 19 D0004
- PA 014 258 19 D0005.

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs et équipements des permis d'aménager du lotissement « *La Ferme du Pilier Vert* ».

Ainsi, la Ville de Falaise s'est engagée à prendre en charge la gestion et l'entretien de toutes les parties communes et équipements communs du lotissement et à les classer à terme dans le domaine communal.

De son côté, la Société Claude Jean Investissement s'est engagée à assurer la maintenance de l'ouvrage jusqu'à la prise en charge de sa gestion et de son entretien par la Ville de Falaise.

La convention de rétrocession des espaces et équipements communs, portant sur les tranches I, II et III, a été signée le 16 décembre 2020.

Depuis, et faute d'avoir pu entreprendre les travaux dans les délais impartis, l'aménageur a dû déposer deux nouvelles demandes de permis d'aménager, identiques aux dossiers initiaux, pour les tranches II et III du lotissement « *La Ferme du Pilier Vert* ».

C'est ainsi que :

- Le permis d'aménager n° PA 014 258 24 D0005, délivré le 15 janvier 2025, s'est substitué au permis d'aménager n° PA 014 258 19 D0004 (tranche II) ;
- Le permis d'aménager n° PA 014 258 24 D0006, délivré le 15 janvier 2025, s'est substitué au permis d'aménager n° PA 014 258 19 D0005 (tranche III).

Dès lors, il convient de conclure, avec la Société Claude Jean Investissement, un avenant n° 1 à la convention de rétrocession initiale, signée le 16 décembre 2020, afin de prendre acte que le lotissement « *La Ferme du Pilier Vert* » est désormais régi par les trois permis d'aménager suivants :

- PA 014 258 19 D0003
- PA 014 258 24 D0005
- PA 014 258 24 D0006.

Toutes les autres dispositions de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs, signée le 16 décembre 2020, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention de rétrocession initiale est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de rétrocession des espaces et équipements communs des permis d'aménager « *La Ferme du Pilier Vert* » ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

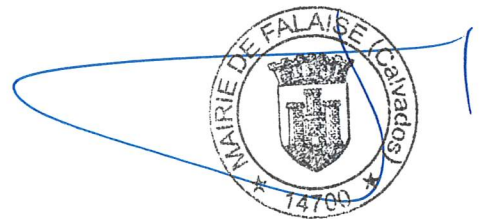
APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention de rétrocession des espaces et équipements communs des permis d'aménager de la « *La Ferme du Pilier Vert* », avec la Société Claude Jean Investissement, afin de prendre acte que ce lotissement est désormais régi par trois nouveaux permis d'aménager.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de rétrocession ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bastien Richard", written over a horizontal line.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-131**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS POUR LE DENEIGEMENT ET LE SALAGE
DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN ET HORS AGGLOMERATION**

Afin de favoriser la circulation des automobilistes sur la Ville de FALAISE, lors d'épisodes neigeux importants, des interventions sont prévues par les Services Techniques Municipaux dans le cadre d'un dispositif d'astreinte hivernale.

Ces interventions peuvent avoir lieu sur les routes départementales qui traversent la commune et se font en cohérence et coopération avec les services de l'Agence Routière Départementale.

Ainsi, il est proposé de formaliser ce partenariat historique au travers d'une convention précisant les tronçons de routes départementales concernées et les modalités d'intervention des Services Techniques Municipaux.

La convention, jointe en annexe, autorise les services municipaux à intervenir sur les routes départementales 509 - 511 et 658, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de FALAISE, AUBIGNY, SAINT-PIERRE-DU-BÛ et SAINT-MARTIN-DE-MIEUX, sur les sections ci-après :

- RD 509, du PR 4+0624 au PR 6+0495, sur une longueur de 1 828 m, du carrefour avec la RD 658A (giratoire) jusqu'au carrefour avec la RD 658 ;
- RD 511, du PR 41+0907 au PR 43+0805, sur une longueur de 2 009 m, du carrefour avec la RD 658A (giratoire) jusqu'au carrefour avec la RD 658 ;
- RD 658, du PR 6+0615 au PR 10+0631, sur une longueur de 3 894 m, du carrefour giratoire avec la RD 658A jusqu'au carrefour giratoire nord de l'échangeur avec la RN 158.

Ces prestations n'ont pas vocation à se substituer aux obligations du Département du Calvados dans ce domaine mais elles sont prévues et organisées uniquement dans les cas de conditions météorologiques difficiles, en complément de l'action départementale et non en remplacement.

Vu la proposition de la Ville de FALAISE de déneiger et saler les routes départementales 509 - 511 et 658, en complément de l'activité exercée dans de pareils cas par les services du Département du Calvados ;

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déneigement et le salage des routes départementales en et hors agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

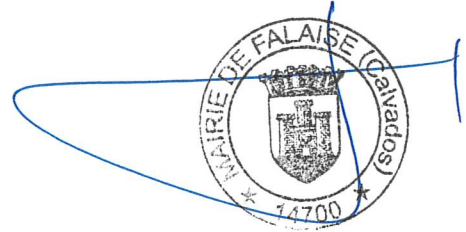
APPROUVE

la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déneigement et le salage des routes départementales en et hors agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bastien RICHARD", is written over a horizontal line.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 21 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint
Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-132**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

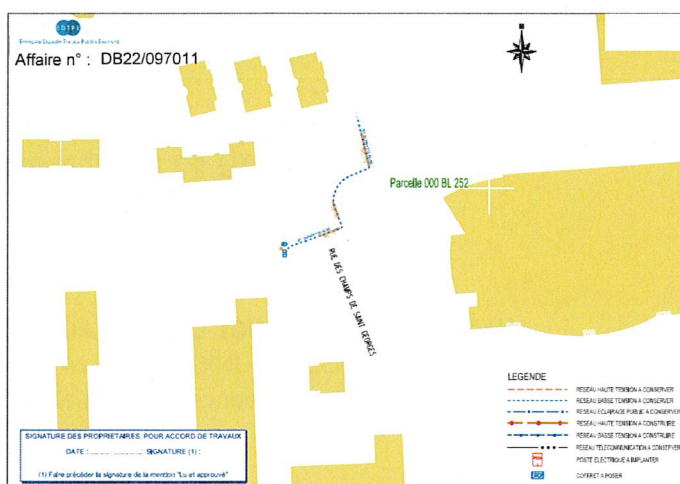
**CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA
PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 252**

Afin de permettre le raccordement au réseau électrique basse-tension des ombrières situées au niveau de la rue des Champs Saint Georges - 14700 Falaise, la société ENEDIS va être amenée à réaliser des travaux (construction d'une canalisation souterraine de 3 mètres de large et 57 mètres de longueur) sur la parcelle cadastrée section BL n° 252, appartenant au domaine public de la Ville de Falaise.

A cet effet, la société ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude souterraine CS06 – V08 sur cette parcelle cadastrée section BL n° 252.

Les caractéristiques de la servitude à consentir à ENEDIS sont précisées dans la convention de servitude « souterraine » CS06 – V08, jointe en annexe 1, avec plans (annexe 1a et 1b).

Le plan parcellaire, mentionnant la bande de servitude à consentir à la société ENEDIS, est reproduit ci-après :



Les travaux seront pris en charge par ENEDIS. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité. La Ville de Falaise conservera la pleine propriété de la parcelle cadastrée section BL n° 252.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage souterraine CS06 V08 au profit d'ENEDIS, à valoir sur la parcelle cadastrée section BL n° 252, et l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge d'ENEDIS ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

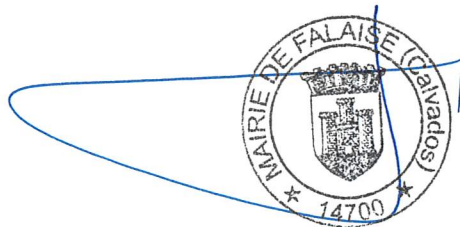
AUTORISE

l'établissement de la convention de servitude de passage souterraine CS06 V08 au profit d'ENEDIS, à valoir sur la parcelle cadastrée section BL n° 252, et l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-133**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BM N° 11 SITUÉE
VOIE COMMUNALE DU CAUDET**

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

La Ville de Falaise est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BM n° 11, située voie communale de Caudet à Falaise (14700), d'une superficie de 2 810 m².

Ce terrain est matérialisé ci-dessous :



L'association APAEI (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) a fait part, à la Ville de Falaise, de son souhait d'acquérir ce terrain afin d'avancer dans le projet d'extension de la Résidence Henri Le Clainche (hébergement pour personnes en situation de handicap).

La Ville de Falaise a saisi, le 10 juillet 2024, les Domaines pour avis concernant la valeur vénale de ce terrain.

Le service des Domaines a rendu son avis le 2 septembre 2024 et a estimé la valeur vénale de ce terrain, d'une superficie de 2 810 m², à la somme de 200 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 15 %.

Cet avis est valide jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

L'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité territoriale, qui est libre de retenir un prix différent de la valeur déterminée par celui-ci (avis non conforme), à condition de pouvoir le justifier.

Au cas présent, l'APAEI et la Ville de Falaise se sont mis d'accord pour la cession de la parcelle de terrain cadastrée BM n° 11 à l'association pour la somme de 180 000 €. Cette proposition est comprise dans la marge d'appréciation donnée par les Domaines de la valeur estimée du terrain.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, par la Ville de Falaise, de la parcelle de terrain cadastrée BM n° 11, d'une superficie de 2 810 m², située voie communale de Caudet, au profit de l'association APAEI pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), hors frais de notaire et de géomètre, ces derniers étant à la charge de l'association APAEI, bénéficiaire ;

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession du bien immobilier susvisé ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la cession, par la Ville de Falaise, de la parcelle de terrain cadastrée BM n° 11, d'une superficie de 2 810 m², située voie communale de Caudet, au profit de l'association APAEI pour un montant de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), hors frais de notaire et de géomètre, ces derniers étant à la charge de l'association APAEI, bénéficiaire.

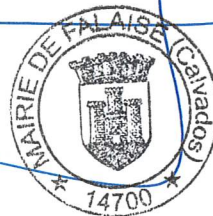
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession du bien immobilier susvisé.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié de cession.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI DIX-SEPT NOVEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 10 NOVEMBRE 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint

Mmes LEBLOND, JONQUET, GESNOUIN, M. LEBAS, Mmes VETTIER,
LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, M. GOVIN,
Mme CANONNE, M. RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes MARTIN & MARY-ROUQUETTE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme DEWAËLE (qui avait donné pouvoir à Mme MARY-ROUQUETTE)

Etait absent (sans représentation) :

M. SAVARY

**DÉLIBÉRATION
n° 25-134**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
SERVICE JURIDIQUE

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE BD N° 475
SISE VENELLE DES PALIS**

La Ville de Falaise souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BD 475, d'une superficie de 533 m², située Venelle des Palis à Falaise, en vue de l'aménager en espace convivial de type Belvédère afin de pouvoir admirer la vue du Château et du Val d'Ante.

Ce terrain est actuellement accessible par un chemin communal étroit, fortement envahie par la végétation. La Ville de Falaise prévoit de remettre en état ce chemin d'accès, ainsi que le terrain lui-même.



Un échange a eu lieu entre les propriétaires du terrain (Monsieur et Madame HARDY) et la Ville de Falaise. A son terme, les propriétaires ont proposé à la Ville l'acquisition de ce terrain pour la somme de 10 000 €.

Par courrier en date du 7 octobre 2025, la Ville de Falaise a confirmé, auprès des propriétaires, son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée BD n° 475 pour la somme de 10 000 €.

Par courrier en date du 21 octobre 2025, Monsieur et Madame HARDY ont confirmé leur accord sur cette proposition.

En application de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, seuls les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € nécessitent l'avis des Domaines.

Ainsi, les projets d'acquisitions amiables, par les collectivités publiques, d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, ne nécessitent pas l'avis préalable des Domaines.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition, par la Ville de Falaise, de la parcelle de terrain cadastrée BD n° 475, d'une superficie de 533 m², sise Venelle des Palis à Falaise, auprès de Monsieur et Madame HARDY Patrice et Yveline, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros), les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, étant à la charge de la Ville de Falaise ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier susvisé, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

**A LA MAJORITE,
PAR 19 VOIX
POUR, 7 CONTRE**

(Ch. NEVEU
D. BELLOCHE
L. SOBECKI
JL. ANDRÉ
B. MARTIN
V. MARY ROUQUETTE
C. DEWAËLE)

1 ABSTENTION

(S. PETIT)

1 NON VOTANT

(G. PERCHERON ne
prend pas part au
vote car elle est partie
prenante dans cette
affaire)

(sur 27 votants) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à huis clos,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'acquisition, par la Ville de Falaise, de la parcelle de terrain cadastrée BD n° 475, d'une superficie de 533 m², sise Venelle des Palis à Falaise, auprès de Monsieur et Madame HARDY Patrice et Yveline, pour un montant de 10 000 € (dix mille euros), les frais de notaire et de géomètre, le cas échéant, étant à la charge de la Ville de Falaise.

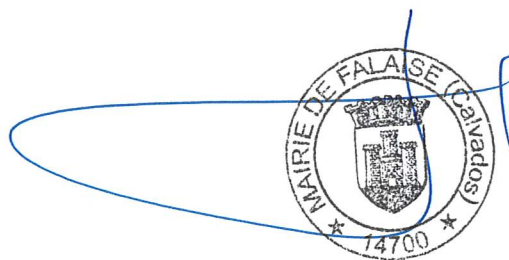
AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier susvisé, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

CHARGE

Monsieur le Maire de la conservation de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bastien RICHARD', is written over a horizontal line.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 25 NOVEMBRE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

